

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS - NÉGOCIATIONS

- 201. RÉMUNÉRATION DE GRÈVE
- 202. CALENDRIER DES NÉGOCIATIONS 2010
- 203. REVENDICATIONS CONTRACTUELLES
- 204. RENSEIGNEMENTS SUR LES SCRUTINS DE RATIFICATION
- 205. ACCÈS AUX FONDS DE GRÈVE
- 206. TRADUCTION
- 207. NOTES AUX CONFÉRENCIERS
- 208. PÉRIODE DE NÉGOCIATION
- 209. RÉSULTATS DU SCRUTIN DE RATIFICATION NATIONAL
- 210. STATUT 8 ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ DU 2^E VPN
- 211. RÈGLEMENT 10.2.1 - COMITÉ PERMANENT DE LA NÉGOCIATION
- 212. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ PERMANENT DE LA NÉGOCIATION
- 213. COPRÉSIDENTES ET COPRÉSIDENTS
- 214. ATTRIBUTION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION
- 215. ÉQUIPE NATIONALE DE NÉGOCIATION
- 216. NOMBRE DE MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION
- 217. 10.4 ÉQUIPE DE NÉGOCIATION AFPC/ARC
- 218. NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DANS L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION
- 219. MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION
- 220. NOMBRE DE MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION
- 221. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS – NÉGOCIATIONS (SUITE)

- 222. RÈGLEMENT 15 - AFPC VOTE PAR ANTICIPATION
- 223. VOTE PAR ANTICIPATION
- 224. POLITIQUE SUR LA PROCÉDURE DU SCRUTIN DE RATIFICATION
- 225. AFPC RÈGLEMENT 15.3.14(a) ET 15.3.15(a) -En Français seulement :
- 226. RÈGLEMENT 15, ARTICLES 3.15 (A) ET (B) SCRUTINS DE RATIFICATION
- 227. POLITIQUE SUR LA PROCÉDURE DU SCRUTIN DE RATIFICATION
- 228. POLITIQUE SUR LA PROCÉDURE DE SCRUTIN DE RATIFICATION
- 229. SCRUTIN DE RATIFICATION
- 230. RÈGLEMENT 15 DE L'AFPC – SCRUTINS DE RATIFICATION
- 231. RÈGLEMENT 15 DE L'AFPC
- 232. SCRUTINS DE RATIFICATION
- 233. COÛTS DES SALLES POUR VOTE DE RATIFICATION
- 234. RÈGLEMENT 15 DE L'AFPC – SCRUTINS DE RATIFICATION
- 235. RÉSOLUTION DE L'AFPC
- 236. RÈGLEMENT 15 DE L'AFPC SUR LA CLASSE AFFRÈTEMENT